

Recu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le

17 JAN, 2049-

ID: 060-200066975-20181221-DEL2018CC11148-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº: 2018-CC-11-148

ADMISSIONS EN NON VALEURS (BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE)

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 31

votants: 40

DATE DE CONVOCATION : 14 DECEMBRE 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale LOISELEUR L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt et un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé), Président de séance
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Recu en préfecture le 17/01/2019

1 7 JAN = 2019 Affiché le

ID: 060-200066975-20181221-DEL2018CC11148-DE

* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)

* Madame BENOIST Magalie (Senlis)

* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)

* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)

* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)

* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)

* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)

* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)

* Monsieur LESAGE William (Chamant)

* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)

* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)

* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)

* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)

* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)

* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)

* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représentée par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance revient sur l'article R. 1617-24 du CGCT qui précise que : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

Le comptable public a ainsi constaté des créances irrécouvrables d'un montant de 2 390,03 euros, après avoir effectué l'ensemble des opérations de recouvrement contentieuses.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire est sollicité afin d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables pour un montant de 2 390,03 euros.

Il est à noter que l'admission en non valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur se retrouverait en situation de paiement de ladite créance.

Délibération

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1617-24 du CGCT.

Considérant que toutes les poursuites ont été effectuées par les services de l'Etat,

Considérant la demande du comptable public par courrier notifié le 12 Octobre 2018, d'admettre en non valeurs les créances susvisées d'un montant de 2 390,03 euros,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le

ID: 060-200066975

D'ACCEPTER l'admission en non valeurs des créances présentées,

D'INSRIRE au budget annexe les crédits correspondants,

DE TRANSMETTRE cette même délibération aux services de l'Etat,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-préfecture,

7 JAN, 2019 Et de l'affichage le :

Le Président

Philippe CHARRIER

Pour extrait certifié conforme,

1 17 JAN, 2019

Fait à Senlis,

Le Président,

Philippe CHARRIER